

PROCES VERBAL DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2008 – 20 H

L'An deux mille huit, le lundi neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard COURTIAL, Député de l'Oise, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents, les Conseillers Municipaux en exercice:

- ❖ Mme Stéphanie ANSART
- ❖ Mme Nelly BOIX
- ❖ M. Alain COPEL
- ❖ M. Edouard COURTIAL
- ❖ M. Pierre HUBERTY
- ❖ Mme Béatrice LACROIX
- ❖ Mme Véronique LUCE
- ❖ Melle Marie-Françoise MARESCHAL
- ❖ M. Daniel MASSE
- ❖ M. Michel PAUCELLIER
- ❖ M. Thierry PILLON
- ❖ M. Jean-Luc ROBERT
- ❖ M. Thierry VILBERT
- ❖ M. Joël VOYER
- ❖ M. Emmanuel BERNADICOU
- ❖ Melle Sarah LAMBERT
- ❖ M. Claude HARDIVILLE
- ❖ Mme Sylvie VALLIENNE

Etaient absents :

- ❖ M. Francisco AZNAR
- ❖ Mme Dominique BRAINE
- ❖ M. André CHAILLOUX
- ❖ Mme Brigitte DUCHESNE (pouvoir à Thierry PILLON)
- ❖ M. Jean-Pierre ROUSSELLE (pouvoir à Michel PAUCELLIER)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BERNADICOU

Secrétaire de séance auxiliaire : M. William LECIEUX

Nombre de Conseillers en exercice---: 23
Nombre de Conseillers présents-----: 18
Nombre de Conseillers votants-----: 20
Date de convocation-----: 4 juin 2008

1) *Election du secrétaire de séance*

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 5 absents.

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal décident de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire. Ils désignent, Emmanuel BERNADICOU, secrétaire de séance et William LECIEUX, Secrétaire Général de la Mairie d'Agnetz, secrétaire auxiliaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) **Modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols - approbation**

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 5 absents.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2001 ayant approuvé la révision n°2 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune d'Agnetz,

Vu l'arrêté municipal n°2008-047 en date du 10 mars 2008 mettant le projet de modification n° 6 du POS d'Agnetz à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification n°6 du POS d'Agnetz telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément au Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 20 voix « POUR », décide d'approuver la modification n°6 du P.O.S d'Agnetz telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément au Code de l'Urbanisme.

Le P.O.S. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise.

La présente délibération deviendra exécutoire :


- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du POS ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 30.

Fait à Agnetz,

Le 10 ~~Juin~~ ~~2008~~ 

Le Maire,

Le Maire

Pour le Maire,

Edouard COURTIAL

Député de l'Oise

